



MOTO-CLUB: ATC St Christophe 0799

E-MAIL: atc.stchristophe@orange.fr

TÉLÉPHONE: 0624848289

ORGANISATEUR TECHNIQUE NEYRAUD JF

N° D'ÉPREUVE FFM: 64
DATE: 13 avril 2025

[[EU: SARDENT (Coeurgne)

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Type de manifestation :
☐ Trial Outdoor ☐ Trial Indoor ☐ Trial Urbain

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométreurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	PRADEAU Yves	Licence : 020020
Président du Jury ou Arbitre*	SOLNON Chantal	Licence : 022415
Membre du Jury		Licence :
Membre du Jury		Licence :
Commissaire technique responsable -	DA ROCHA Guy	Licence : 249866

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉES	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
TR1	14	60	conforme au RTS	35€, 40€ pris sur place -3tours de 10 zones
TR2+ - TR2	12	75	conforme au RTS	35€, 40€ pris sur place -3tours de 10 zones
TR3+ - TR3	12	75	conforme au RTS	35€, 40€ pris sur place -3tours de 10 zones
TR4+ - TR4	11	80	conforme au RTS	35€, 40€ pris sur place -3tours de 10 zones
MT1	6	12	conforme au RTS	conforme au règlement de ligue
MT2 - MT3	6	12(MT2)/11(MT3)	conforme au RTS	conforme au règlement de ligue
			\	
			J	

<u>LES CYLINDRÉES SERONT CONFORMES À</u> L'ARTICLE 7 DES RTS TRIAL :

6-10 ans: 80cc maxi (50cc à 6 ans)

11-14 ans : 125cc maxi 15 ans et plus : cylindrée libre

^{*} Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.





ARTICLE 4 I CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM :
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition);
- son permis de conduire ou BSR si le parcours emprunte des voies ouvertes à la circulation publique.

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s);
- son équipement : <u>obligatoires</u> : casque homologué aux normes FIM, pantalon, gants, bottes, maillot manches longues ; <u>recommandé</u> : protection dorsale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Conformément à l'article 5 des Règles Techniques et de Sécurité, les épreuves de trial n'ont pas l'obligation de prévoir un dispositif médical spécifique. Toutefois, les secours doivent pouvoir se rendre sur le terrain dans un délai raisonnable.

Hôpital le plus proche	GUERET
------------------------	--------

Temps de trajet (en min) 16mn

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès : Nom du site	COEURGNE		Caractéristiques : Longueur du parcours	4KM
Adresse	23000 SARI	DENT	Nombre de zones	10
			Temps global imparti	. 6h
Le parcours emprur	nte-il des voies	s ouvertes à la circulation publique?	Nombre d'OZT*	. 5
	OUI	⋈ NON	*Officiels Commissaires de Zone	



- Rappel : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: 18/12/2025

Le président de l'ATC



VISA DE LA LIGUE

DATE: 03/01/2025





DATE: 13/01/2025 NUMÉRO: 25/0028





MOTO-CLUB: ATC St Christophe 0799

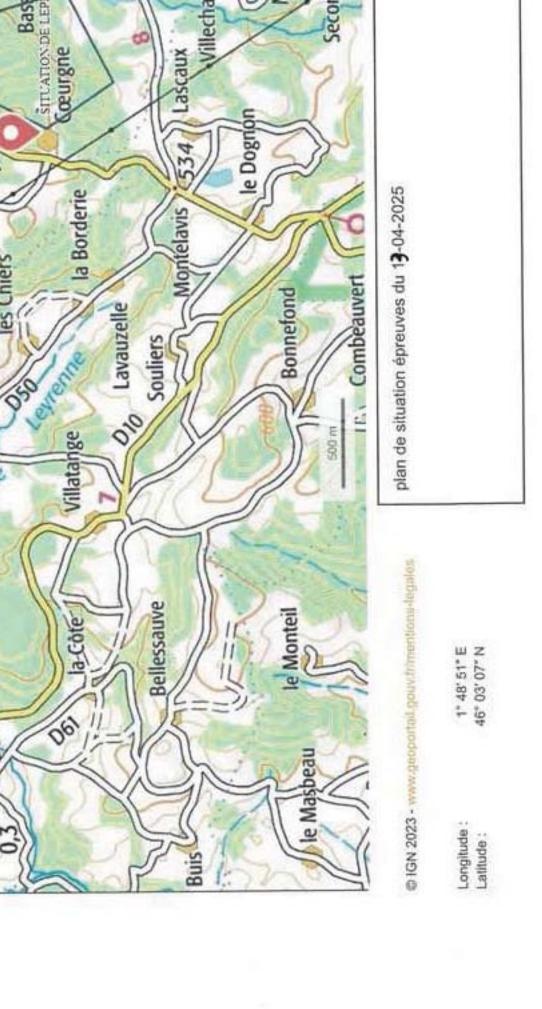
DATE: 13 avril 2025

LIEU: Sardent (Coeurgne



	1		ı
HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
8h30	Contrôles administratifs	toutes catégories	
8h45	Contrôles techniques	toutes catégories	
9h00	Réunion du Jury		
9h15	ler départ	toutes catégories	1h45
17h15	Arrivée	toutes catégories	
17h30	Réunion du Jury		
17h45	Remise des Prix		
19h00	Fin		
			. •







Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur

(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

ATC ST CHRISTOPHE LES 12 BOISSEAUX - 17 LE THEIL - 23000 SAINT-CHRISTOPHE

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur se déroulant à **SARDENT** du **13/04/2025** au **13/04/2025**.

Cette attestation est valable du 13/04/2025 à 06h00 au 13/04/2025 à 20h00.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport,** qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à

, le **20 décembre 2024**

Pour la société,

Mathieu GODART Directeur Général Délégué



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

⁽¹⁾ Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

⁽²⁾ Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.